

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 décembre 2021**

Le six décembre deux-mil-vingt et un, à la mairie, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Nadège VERNEUIL, première adjointe au Maire de la commune, en raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire pour raison sanitaire.

Le secrétaire de séance est François JEGOU.

Présents : Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Absent excusé : M. François SALLIOU (pouvoir à Antoine MARIN).

Vente de 2 parcelles à Ecluse Invest pour y bâtir une maison d'habitation (section A n°1160 et 1162)

Madame la première adjointe rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, une délibération avait été prise concernant la cession d'une parcelle de terrain issue de la division du domaine privé communal cadastré section A 1157 et 1159 à Côtes d'Armor Habitat. Cette délibération a dû être modifiée. En effet, suite à une décision de Côtes d'Armor Habitat, liée à l'impossibilité de réaliser le projet (appels d'offres infructueux), le logement sera construit par Ecluse Invest partenaire du groupe E-Loft, puis revendu à Côtes d'Armor Habitat en état futur d'achèvement. De ce fait, l'assise de la maison doit être vendue à Ecluse Invest partenaire du groupe E-Loft au lieu de Côtes d'Armor Habitat et il a été nécessaire de prendre une nouvelle délibération décidant de la vente du terrain dans les nouvelles conditions. Aussi, Monsieur le Maire avait proposé que le terrain cadastré section A n° 1160 et 1162, issus de la division de la parcelle A n°1157 et 1159 soit cédé à Ecluse Invest partenaire du groupe E-Loft. Ces parcelles sont destinées à accueillir un logement PMR qui sera géré par l'Office Public de l'Habitat « Côtes d'Armor Habitat » et construit par Ecluse Invest partenaire du groupe E-Loft.

Il se trouve que la délibération n°2020-40 du 14 septembre 2020 n'est pas suffisamment précise pour permettre la régularisation de cette vente, car le tarif de vente n'est pas précisé ni les conditions de desserte des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de TREMARGAT est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1160 et 1162 d'une surface totale de 601 m² et 1159 et 1161 ;

Considérant que lesdites parcelles appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant que lesdites parcelles constituent le terrain d'assiette de la future maison individuelle adaptée aux personnes à mobilité réduite pour laquelle la société Ecluse Invest partenaire du groupe E-Loft, a obtenu un permis de construire numéroté PC02236520P0001 en date du 09 juillet 2020 ;

EN APPLICATION de l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'accord avec la société Ecluse Invest partenaire du groupe E-Loft est intervenu pour une cession au tarif de 5 767,86 € (cinq mille sept cent soixante-sept euros et quatre-vingt-six cts) ;

Considérant la nécessité de créer un droit de passage afin de garantir l'accès aux parcelles vendues ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la charge de la rédaction de l'acte et du suivi du dossier pour le compte de la commune à l'étude Office Notarial du Centre Bretagne de ROSTRENEN ; valide le transfert du dossier à Me DESHAYES, notaire établie à l'étude CATHOU et associés de RENNES ; décide de la cession des parcelles cadastrées section A n° 1160 et 1162 situées au Bourg de TRÉMARGAT au tarif de 6 000 € (six mille euros) au bénéfice de la société Ecluse Invest pour y installer une maison conformément au permis de construire n°PC02236520P0001 autorisé par arrêté municipal du 09 juillet 2020 ; crée un droit de passage pour la desserte desdits terrains par les parcelles cadastrées section A n°1161 et 1159, appartenant au domaine privé de la commune de TREMARGAT, au droit du talus situé à l'est depuis la rue des Belles Dames, sur 5 m de largeur comme précisé sur le plan joint en annexe à la délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en conséquence ainsi que tout document y afférent.

Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux

Madame la première adjointe annonce qu'un nouveau régime indemnitaire est à mettre en place dans un contexte de réorganisation territoriale, de contractions budgétaires, de revalorisation des carrières et des traitements de base (PPCR).

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les fonctionnaires : stagiaires et titulaires et les contractuels CDD et CDI si la délibération le prévoit.

Le régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Cette part est liée au poste de l'agent (fonction confiée) et à son expérience professionnelle.

- Le CI(A) : complément indemnitaire (annuel)

Cette part est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

L'IFSE repose sur une répartition des emplois dans des groupes de fonctions

Chaque poste devra être rattaché à un groupe de fonction au regard de 3 critères

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification spécifique
- Sujétions particulières ou degré d'exposition

La prise en compte de l'expérience professionnelle permettra (le cas échéant) de différencier les attributions individuelles dès la mise en œuvre du dispositif et au moins tous les 4 ans au regard de l'expérience acquise.

La part CI (A)

Ce complément indemnitaire est basé sur la valeur professionnelle de l'agent, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel. Cette 2ème part valorise :

- L'investissement personnel
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

Et plus généralement le sens du service public.

Les critères et indicateurs sont à définir par la collectivité.

Le versement du CI est facultatif et le montant alloué est individuel et n'est pas systématiquement reconductible d'une année sur l'autre. Enfin, ce complément est encadré par des plafonds.

Les obligations réglementaires préalables au versement de ce régime indemnitaire sont une saisine obligatoire du comité technique départemental dont le projet est présenté aux élus. (Rappel : le CT est compétent « sur les grandes orientations en matière de régime indemnitaire » (art 33)

Les éléments de discussion du CT départemental sont les modalités de transposition du RI actuel dans les 2 parts du RIFSEEP, la gestion de la prime de fin d'année, les différences d'attribution entre les bénéficiaires selon les statuts, la modulation du RI en cas d'absence pour raison de santé, les critères d'appréciation de l'expérience professionnelle et les critères permettant d'objectiver la manière de servir (CIA).

Suite à l'avis du CT départemental il sera nécessaire de procéder à une décision de l'assemblée délibérante (délibération) qui sera la traduction du montage retenu pour la part IFSE et la part CIA. Cette délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Enfin, le maire sera chargé de prendre des actes individuels qui peuvent prendre la forme d'arrêté individuel ou avenant au contrat. Il est possible de procéder à une gestion différenciée entre l'IFSE et le CIA. L'ensemble des pièces seront transmises au comptable public.

Madame la première adjointe annonce qu'il n'y a pas de délibération à prendre pour le moment, mais qu'il est cependant préférable de valider le dossier à transmettre au comité technique et notamment les critères d'attribution et les montants de prime envisagés. Consultés, les élus donnent leur accord au dépôt du dossier tel que présenté.

Création d'un comité de suivi de la carrière de Lariot

Madame la première adjointe annonce que l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant autorisation d'exploiter une carrière à la SARL GUEGAN TP à TREMARGAT, prévoit à son article 2.7, la création d'un comité de suivi. Le comité de suivi de la carrière Lariot est une instance informelle de concertation,

non prévue par le code de l'environnement, mais mise en place par l'arrêté préfectoral pour assurer la bonne information et l'échange entre des membres. Les services de l'Etat ne sont pas membres du comité, ils peuvent seulement y être associés en cas de besoin. D'autres instances sont préconisées par l'arrêté préfectoral. Par courrier du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire a proposé à l'exploitant (SARL GUEGAN TP) de créer cette instance et d'y associer tous les riverains des villages de Lariot et Quinquis Auffret ainsi que les membres de la commission municipale « espaces verts et patrimoine ». De plus, les dispositions dudit article mentionnent la consultation d'un représentant d'associations de protection de l'environnement. L'association environnementale et patrimoniale Cicindèle de KERGRIST-MOËLOU paraît particulièrement indiquée. En effet, l'association, agréée au titre de la protection de l'environnement, est un acteur du développement local dans les domaines de l'environnement, des patrimoines et du tourisme. Créée en 1988, l'association Locarn Tourisme & Culture a pour vocation l'animation du territoire du Kreiz-Breizh et la gestion du site des Landes de Locarn (classé ENS). Devenu l'Association Cicindèle, en 2000, elle crée la Maison du Patrimoine, outil de valorisation des patrimoines naturels, industriels et religieux du Kreiz-Breizh. En 2002, elle obtient le label départemental Maison Nature des Côtes d'Armor. En 2018, elle aménage la Maison des Landes & Tourbières à Kergrist-Moëlou. Son association à ce comité de suivi permettra de bénéficier de leur expertise de la biodiversité des milieux tels que la carrière de Lariot.

La liste des personnes à convier seraient donc ainsi modifiée :

- Des représentants de l'exploitant ;
 - Le Maire de TREMARGAT ;
 - Le Maire de KERGRIST-MOËLOU ;
 - « un représentant d'associations de protection de l'environnement locales ou départementales concernées » : il est donc proposé d'inclure l'association Cicindèle dans ce cadre ;
 - Si nécessaire et selon l'ordre du jour de la réunion, un représentant du Conseil Départemental ;
 - Si nécessaire et selon l'ordre du jour de la réunion, de représentants du la CLE du SAGE BLAVET ;
 - A la demande, des représentants des administrations publiques concernées (ARS, DDTM, DREAL).
 - Mesdames et Messieurs les habitants des villages de Lariot et Quinquis Auffret ;
 - Mesdames et Messieurs les membres de la commission municipale « Espaces Verts et Patrimoine » : Nadine HAMON, François SALLIOU, Aurélie GESTIN, Catherine ROUXEL et François JEGOU.
- Le gérant de la SARL GUEGAN, co-président au même titre que M. Le Maire de TREMARGAT a donné son accord à la modification de la liste des invités à ce comité de suivi.

Une délibération du conseil municipal permettrait d'asseoir cette modification par un document officiel et opposable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à mettre en place et co-présider le comité de suivi de la carrière de Lariot ; approuve la constitution de cette instance telle que proposée ci-dessus.

Décision modificative

Madame la première adjointe annonce que lors du vote du budget prévisionnel, les sommes prévues pour le règlement des frais de scolarité ne sont pas suffisantes. En effet, en 2020, la commune de KERGRIST-MOËLOU a omis de transmettre sa demande de règlement. La somme a été régularisée en 2021. La somme due pour 2021 a également été versée. Les fonds sont à présent insuffisants pour prendre en charge la facture de la commune de LANRIVAIN. La somme perçue du département dans le cadre des droits de mutation est supérieure aux prévisions budgétaires d'environ 8 600 €. De plus, la somme perçue au titre de la dotation globale de fonctionnement, part dotation de solidarité rurale (DSR) est supérieure d'environ 1 600 € aux recettes attendues. Dans ce cadre, il est proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
F	R	73	7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	+8 600,00 €
F	R	74	74121	DGF – part DSR	+1 500,00 €
F	D	65	65738	Subvention de fonctionnement – autres organismes	+10 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative proposée.

Accompagnement du projet d'urbanisation de la parcelle cadastrée section A 1161 au Bourg de TREMARGAT

Madame la première adjointe annonce que le comité consultatif « espace à aménager » s'est réuni deux fois. Après échange sur les pistes d'aménagement, l'association « Habitats Légers » a été consultée. Des représentants sont venus échanger avec les membres du comité. A l'issue, ils ont fourni un compte-rendu des échanges ainsi qu'une présentation de leur association et de ses missions. Un devis des missions d'accompagnement est également présenté. Des représentants de l'association se sont connectés par visioconférence lors du conseil municipal pour échanger avec les élus.

A l'issue de ces échanges, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis proposé pour une mission d'accompagnement qui se découpe en plusieurs phases : Etude de faisabilité (6 800 €) ; Appel à projets (5 550 €) ; Accompagnement au montage du projet : poser les bases (6 360 €) ; Accompagnement au montage du projet : construire (6 360 €), soit un total de 25 070 € payables par tranche à l'avancement du projet. Si le conseil municipal le juge utile, il se réserve le droit de ne pas mener la mission à son terme et précise que dans ce cas, seules les phases réalisées sont dues. Cette disposition est indiquée au devis de l'association.

Questions Diverses

- Madame la première adjointe au Maire donne lecture aux élus, pour information, d'un courrier que Monsieur le Maire va transmettre aux personnes qui ont une construction installée sans autorisation, mais dans une zone constructible ou qui pourraient obtenir une dérogation.
- Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire en charge des espaces communaux fait remarquer qu'il y a un entassement d'objets hétéroclites sous le préau de la salle polyvalente et qu'en plus, elle y a remarqué du verre cassé, ce qui pose bien évidemment des soucis de sécurité. Elle rappelle que ce n'est pas un dépotoir et qu'il est nécessaire que les personnes et associations qui ont déposé ces objets viennent les chercher au plus vite afin que l'espace soit agréable pour tous. Elle précise qu'il en est de même sous la pergola et que ce n'est pas à l'employé communal de gérer l'évacuation de ces dépôts. Les associations utilisatrices vont être contactées en ce sens.
- Madame la première adjointe au Maire fait un retour de la réunion de la commission travaux. Elle précise qu'à l'issue de cette réunion deux entreprises locales ont été contactées pour chiffrer les travaux d'isolation à réaliser dans les logements ainsi que l'isolation de la mairie.
- Madame Aurélie GESTIN, conseillère municipale, précise que l'éclairage public est cassé depuis la dernière tempête à l'angle de la rue des Belles Dames et de la rue Porzh Ar C'ham. Le SDE a fait le nécessaire pour la mise en sécurité, mais n'a pas proposé de travaux de réparation pour le moment. La mairie va reprendre attache avec eux afin de faire le point sur ce sujet.
- Madame Catherine ROUXEL, conseillère municipale, suppléante au syndicat d'eau, fait un retour sur la dernière réunion du comité syndical à laquelle elle a assisté.
- Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal, fait le relais de 2 demandes d'habitants :
 - Un habitant propose de procéder à l'installation d'illuminations de fin d'année au bourg à sa charge. Il souhaite néanmoins l'aval du Conseil Municipal. Consultés, les élus donnent leur accord.
 - Un autre habitant aimerait faire déplacer son adduction en eau potable. Les modalités seront étudiées lors du passage du demandeur en mairie.
- Madame Nadine HAMON, deuxième adjointe au Maire, fait un point sur l'avancement de la création du chemin de randonnée intercommunal.
- Madame Aurélie GESTIN, conseillère municipale, annonce avoir été interrogée sur l'accès PMR de la nouvelle entrée du café ainsi que sur les places de parking prévues pour les PMR. Madame la première adjointe au Maire lui annonce que les travaux d'accessibilité par une rampe de l'établissement sont prévus, mais que l'artisan n'est pas venu le jour convenu. Elle va le relancer. Quant à la pose d'enrobé sur les places de parking prévues, les travaux seront réalisés en même temps que les travaux de réfection des routes, aucune entreprise ne souhaitant se déplacer pour un chantier de ce type.
- Madame la première adjointe au Maire propose que la date du prochain conseil municipal soit arrêtée. Il est fixé au lundi 10 janvier 2022 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Madame la première adjointe au Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.